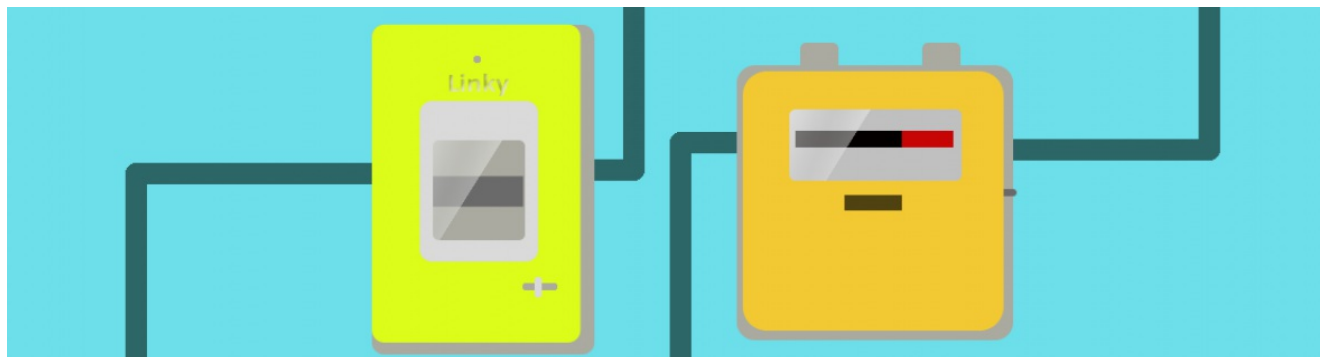


FICHE PRATIQUE



Les compteurs communicants Linky et Gazpar

L'ESSENTIEL

L'ensemble des compteurs d'électricité et de gaz naturel est en cours de remplacement par des compteurs communicants : Linky, Gazpar ou autre.

Ces compteurs de nouvelle génération n'obligent plus les consommateurs à être présents pour les relevés de compteur (lorsqu'ils sont situés à l'intérieur du logement).

En électricité, le gestionnaire de réseau peut piloter le réseau de manière plus efficace et réaliser certaines opérations techniques à distance (sans présence du consommateur).

Les compteurs communicants devraient permettre une facturation plus précise car basée sur des relevés plus fréquents.

Ils donnent également la possibilité de mieux suivre sa consommation d'énergie pour mieux la maîtriser.

LA FICHE

Un compteur communicant : qu'est-ce que c'est ?

Les compteurs communicants sont également appelés compteurs évolués ou « compteurs intelligents », traduction littérale du terme anglais « smart meter ».

Comme les compteurs actuels, ils enregistrent la consommation d'énergie.

Leur différence : ils communiquent avec les systèmes d'information des gestionnaires de réseaux pour permettre, notamment, la remontée des données enregistrées par le compteur.

Rappel : les gestionnaires de réseaux sont en charge du réseau et des compteurs, quel que soit le fournisseur que vous avez choisi.

Linky est le compteur d'électricité communicant, installé par le gestionnaire de réseaux Enedis (ex ERDF) sur 95% du territoire.

Gazpar est le compteur de gaz naturel communicant, installé par le gestionnaire de réseaux GRDF sur 95% du territoire desservi en gaz.

Dans les territoires gérés par des entreprises locales de distribution, des compteurs communicants vont également être installés*.

Les compteurs Linky et Gazpar sont facilement identifiables par leur habillage de couleur vive :



Linky



Gazpar

Qu'est-ce que les compteurs communicants changent pour moi ?

Le remplacement du compteur ne change ni mon contrat, ni le prix de la fourniture d'électricité ou de gaz naturel. Il n'est pas facturé.

Les compteurs communicants permettent :

- ✓ Un relevé des compteurs à distance :
 - Je ne serai plus obligé(e) d'être présent(e) pour qu'un technicien passe relever le compteur lorsqu'il est situé à l'intérieur de mon logement.
 - Mes factures devraient être plus précises car les fournisseurs disposeront de relevés mensuels (et plus seulement semestriels).
- ✓ En électricité : un pilotage du réseau plus efficace et la réalisation de certaines opérations à distance, telle qu'une augmentation de puissance ou un changement de tarif.
- ✓ De nouveaux moyens de suivi, d'analyse et de maîtrise de ma consommation :
 - Le gestionnaire de réseau mettra à ma disposition, sans facturation, un site Internet sécurisé pour me permettre de suivre ma consommation quotidienne d'énergie.
 - Les fournisseurs et d'autres acteurs vont développer également de nouveaux services.

Quand le compteur d'électricité / de gaz de mon logement sera-t-il changé ?

Pour l'électricité, un décret prévoit que :

- ✓ sur le territoire desservi par Enedis, 90% des compteurs doivent être changés d'ici le 31 décembre 2021,
- ✓ sur le territoire desservi par une entreprise locale de distribution, 90% des compteurs doivent être changés d'ici le 31 décembre 2024.

En gaz naturel, sur le territoire desservi par GRDF, il est prévu un remplacement des compteurs actuels par Gazpar d'ici fin 2022.

Le remplacement massif des compteurs d'électricité a commencé fin 2015 pour l'électricité et en mai 2017 pour le gaz naturel. Des informations vont progressivement être mises en ligne sur le site des gestionnaires de réseaux, appelés également distributeurs :

- ✓ Enedis pour l'électricité : "[Linky, votre compteur électrique communicant](#)" et "[Linky bientôt chez vous](#)" (Pour connaître la date de pose prévue dans votre ville)
- ✓ GRDF pour le gaz naturel : [Gazpar le compteur communicant](#)
- ✓ et les entreprises locales de distribution sur les territoires concernés*.

Suis-je obligé d'accepter le changement de « mon » compteur ?

Le compteur n'est pas la propriété du consommateur. Le compteur d'électricité appartient aux collectivités locales, le compteur de gaz appartient au gestionnaire de réseaux.

Le code de l'énergie indique que le gestionnaire de réseaux de distribution est chargé « *d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités.* » (Code de l'énergie : [article L322-8](#) pour l'électricité, [L432-8](#) pour le gaz).

Je n'ai donc pas le droit de m'opposer au changement du compteur d'énergie de mon logement.

Puis-je demander à ce que le compteur de mon logement soit remplacé en priorité ?

Non, car un compteur communicant isolé ne communique pas : il doit être installé en même temps qu'un certain nombre d'autres compteurs et équipements, dans la même zone.

Les gestionnaires de réseaux ont donc prévu un remplacement, étalé sur une période de plus de 5 ans, par zone géographique. Je dois attendre que ma zone géographique soit concernée pour que le compteur de mon logement soit remplacé.

Concrètement, comment se passe le changement du compteur ?

Cette rubrique décrit les modalités de remplacement des compteurs sur la zone gérée par Enedis pour l'électricité et GRDF pour le gaz naturel (95% du territoire). Si j'habite dans une zone gérée par une entreprise locale de distribution, pour savoir si des compteurs communicants vont être mis en place, à quelle échéance et quelles sont les modalités pratiques, je la contacte directement.

Je reçois un courrier du gestionnaire de réseaux pour m'informer du remplacement du compteur et du nom de la société sous-traitante en charge de l'intervention.

IMPORTANT :

- ✓ Le changement de compteur n'est pas facturé.
- ✓ Si je veux m'assurer que l'entreprise de pose de compteur est bien un prestataire du gestionnaire de réseaux, je pourrai le vérifier en appelant le 08 00 05 46 59 (08000LINKY) pour l'électricité et sur le site www.grdf.fr via le service en ligne Am@nda ([Mes services > Je vérifie la fiabilité de mon prestataire](#)) pour le gaz.

Le changement de compteur est prévu pour durer, en moyenne, 30 minutes. Le nouveau compteur est de la même taille que l'actuel, sa localisation n'est pas modifiée et il utilise les mêmes branchements. En particulier en électricité, si mon ballon d'eau chaude est branché pour se déclencher en Heures Creuses, le technicien remettra le branchement à l'identique.

Si le compteur est situé à l'extérieur de mon logement et accessible, je n'ai pas besoin d'être présent pour le changement.

Pour l'électricité, il est important de noter que :

- ✓ Au moment de l'intervention : il y a une coupure de courte durée de mon alimentation électrique.
- ✓ Après le changement de compteur : je n'ai pas d'opérations à effectuer.

Pour le gaz naturel, il est important de noter que :

- ✓ Avant l'intervention de remplacement de compteur, pour faciliter le travail du technicien, il est préférable de couper les appareils alimentés en gaz (notamment ma chaudière individuelle si j'en ai une).
- ✓ Sur le réseau géré par GRDF, au moment de l'intervention, 90% des compteurs sont changés. Pour les 10% de compteurs les plus récents, seul un module communicant est ajouté au compteur existant.

Après le changement de compteur : une remise en gaz est nécessaire. Deux cas de figure :

- Si je suis présent(e) lors du changement de compteur, le technicien effectue la remise en gaz de mon installation.

- Si je suis absent(e), le technicien laisse un mode d'emploi pour m'expliquer comment effectuer la remise en gaz. Je pourrai contacter GRDF pour qu'un technicien vienne rétablir l'alimentation en ma présence.

Le technicien effectue un relevé de compteur avant et après le changement. Après le changement de compteur, les index sont généralement à 0. Pour lire les index sur le compteur Linky, utilisez les boutons de défilement "+" et "-".

Pour prévenir tout litige, il est conseillé d'effectuer soi-même un auto-relevé du compteur juste avant son remplacement (en prenant une photo par exemple).

Et ensuite, comment aurai-je accès à ma consommation d'électricité et de gaz ? Qu'est-ce que je peux visualiser ?

En plus de l'affichage sur le compteur comme aujourd'hui (Voir la fiche [Comment lire les index sur mon compteur](#)), mes données de consommation seront disponibles gratuitement sur le site Internet du gestionnaire de réseau. Sur mon espace personnel, protégé par un identifiant et un mot de passe, j'aurai accès à mes données de consommation mensuelles et journalières (exprimées en kWh).

Mon fournisseur, et éventuellement d'autres acteurs, proposeront également des services.

Il est recommandé de m'inscrire sur le site Internet d'Enedis (www.enedis.fr) pour l'électricité et de GRDF (www.grdf.fr) pour le gaz naturel, dès que je reçois le courrier m'annonçant le remplacement de mon compteur.

L'inscription a deux avantages :

Dans un premier temps, cela me permet de créer mon espace personnel, de renseigner ou mettre à jour mes coordonnées (adresse électronique notamment), d'obtenir des informations sur le déploiement des compteurs et des informations pratiques sur leurs fonctionnements, de gérer le rendez-vous de remplacement du compteur (confirmer ou modifier le rendez-vous, indiquer sa présence ou celle d'un représentant).

Par la suite, je serai prévenu(e) par courrier électronique lorsque mes données de consommation quotidiennes seront disponibles sur le site Internet d'Enedis pour l'électricité et sur le site internet de GRDF pour le gaz naturel.

Les compteurs communicants vont-ils me permettre de faire des économies d'énergie ?

Le remplacement des compteurs, seul, ne permet pas d'effectuer des économies d'énergie.

Un suivi de ma consommation d'énergie, disponible sur les sites des gestionnaires de réseaux (www.enedis.fr pour Enedis et www.grdf.fr pour GRDF ou autres sites des entreprises locales de distribution*), dans mon espace personnel sécurisé, est un premier pas. Si je le souhaite, je pourrai utiliser un système d'alerte, en cas de dépassement d'un seuil de consommation que je me fixerai.

Je pourrai également acheter un écran ou un boîtier pour afficher ma consommation d'énergie (en kWh et en €) en temps réel dans mon logement. Ce type de dispositif permet de mieux suivre sa consommation pour mieux la maîtriser.

Les bénéficiaires des tarifs sociaux et du chèque énergie se verront proposer un tel dispositif, sans facturation, par leur fournisseur.

> Pour en savoir plus sur les économies d'énergie, je consulte les fiches "[Je fais des économies d'énergie](#)" et "[Je fais des travaux pour économiser de l'énergie](#)"

> Pour aller plus loin :

Je consulte les pages "[Comment réduire ses factures d'énergie](#)" et "[Rénovation](#)" sur le site de l'ADEME, Je prends contact avec le Service public de la rénovation énergétique sur Internet (<http://renovation-info-service.gouv.fr>) ou par téléphone (0 808 800 700 - Service gratuit + prix appel). Je pourrai rencontrer un conseiller près de chez moi.

Réponses aux interrogations les plus fréquentes :

> Peut-on me couper l'énergie à distance en cas d'impayé avec les compteurs communicants ?

En électricité, il est techniquement possible de réaliser des coupures à distance. Mais il a été décidé que les coupures d'électricité pour impayé ne seront mises en œuvre qu'après le déplacement d'un technicien du gestionnaire de réseau de distribution. En revanche, une réduction de puissance sera possible à distance. Si je consomme sans contrat, la fourniture pourra toutefois être coupée à distance.

En gaz naturel, les compteurs Gazpar ne sont pas équipés de vanne de coupure. Ils ne peuvent donc pas être coupés à distance.

> Qu'en est-il de la protection des données ?

Toutes les données de consommation sont cryptées à la source, c'est-à-dire dans le compteur. Les gestionnaires de réseaux garantissent ainsi la protection des données pendant leur transmission entre mon domicile et le système d'information centralisé du gestionnaire de réseau.

Mes données de consommation mensuelle sont transmises à mon fournisseur.

En revanche, mes données de consommation plus précises (mes données quotidiennes, horaires ou plus fines pour l'électricité) ne peuvent pas être transmises à des tiers (fournisseur d'énergie ou de services) sans mon autorisation.

> Comment sont transmises les informations entre le compteur et le gestionnaire de réseaux ? Y a-t-il des ondes émises ?

Le mode de transmission des informations dépend des types de compteurs communicants.

Le compteur d'électricité Linky utilise la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL) comme premier niveau de communication des données vers un concentrateur : l'information transite via les câbles électriques. Il n'induit pas davantage de champs électromagnétiques à l'intérieur des logements que les compteurs actuels. Un deuxième niveau de communication est assuré par le réseau de téléphonie mobile entre le concentrateur et le système central d'Enedis (ex ERDF).

> Voir l'étude de l'agence nationale des fréquences (ANFR) sur l'exposition du public aux ondes créée par les compteurs Linky publiée le 22 septembre 2016

> Voir le rapport de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) sur l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs

Le compteur de gaz naturel Gazpar transmet les données deux fois par jour, en moins d'une seconde, par onde radio, vers un concentrateur, utilisant une fréquence de 169 MHz, proche des fréquences de la radio FM. Un deuxième niveau de communication est assuré par téléphonie mobile entre le concentrateur et le système d'informations de GRDF.

> Combien coûtent ces compteurs ? Qui va payer ?

Je n'ai rien à payer lorsque le gestionnaire de réseaux de distribution, ou son prestataire, vient remplacer le compteur actuel d'électricité ou de gaz par un compteur communicant.

Le coût de remplacement des compteurs existants par des compteurs évolués est financé par le tarif d'acheminement, facturé par les gestionnaires de réseaux aux fournisseurs, qui l'intègrent dans leur prix de vente. C'est déjà le cas pour les compteurs actuels.

Sur la zone où Enedis est le gestionnaire de réseau d'électricité, le coût global du projet Linky est estimé à 5 milliards d'euros. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) indique que les économies réalisées par le gestionnaire de réseaux compensent, sur la durée, les coûts d'investissement ([délibération du 7 juillet 2011](#)).

Sur la zone où GRDF est le gestionnaire de réseau de gaz naturel, l'investissement global du projet Gazpar est de 1 milliard d'euros. L'étude technico-économique, validée par la CRE a conclu que les économies réalisées par le gestionnaire de réseaux ne compensaient pas entièrement les coûts d'investissement. La différence est financée par les consommateurs via le tarif d'acheminement qui figure sur la facture d'énergie (impact de 2 à 3 euros par an en moyenne par client). Ce surcoût devrait être compensé, pour le consommateur, par la baisse de sa consommation de gaz naturel, liée à un meilleur suivi et une meilleure maîtrise de ses consommations.

En savoir plus sur internet :

- Linky sur l'INC : <http://www.conso.net/content/compteur-linky-et-donnees-personnelles>
 - Linky sur CRE.fr : www.cre.fr/presse/lettres-d-information/ce-qu-il-faut-savoir-sur-linky
 - Gazpar sur CRE.fr : www.cre.fr/reseaux/infrastructures-gazieres/comptage
 - Linky sur enedis.fr : www.compteur-linky.com
- N° vert Linky ERDF : 0 800 054 659 (Service & appel gratuits)
- Gazpar sur grdf.fr : <http://www.grdf.fr/dossiers/gazpar-le-compteur-communicant>
- N° non surtaxé : 09 69 36 35 34 - rubrique Gazpar

** sur 95% du territoire, Enedis (ex ERDF) et GRDF sont les gestionnaires de réseaux respectivement de l'électricité et du gaz naturel. Sur 5% du territoire, le gestionnaire de réseaux est une entreprise locale de distribution (Regaz à Bordeaux, GEG à Grenoble, ES Strasbourg, ...). Pour savoir si des compteurs communicants vont être mis en place, à quelle échéance et quelles sont les modalités pratiques, je contacte directement mon entreprise locale de distribution.*



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site Internet www.energie-info.fr ou contactez-le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits